

Rachat d'actions propres – Changement de but

Credit Suisse Group SA

Le 29 octobre 2020, Credit Suisse Group SA, Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse ("CSG"), a annoncé que le Conseil d'administration de CSG avait approuvé un rachat d'actions propres à hauteur d'un montant maximal de CHF 1,5 milliard. CSG avait l'intention d'annuler les actions rachetées par le biais d'une réduction de capital.

L'offre de rachat sur la deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange a été publiée le 8 janvier 2021 et a été suspendue au cours du premier trimestre 2021. Dans le cadre du programme de rachat d'actions, CSG a racheté un total de 25 087 000 actions pour un montant total de CHF 305 193 092.

Changement de but

Autrement qu'annoncé initialement, le Conseil d'administration de CSG a décidé de ne pas annuler les 25 087 000 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions par le biais d'une réduction de capital. À la place, il est prévu d'utiliser ces actions exclusivement pour la couverture des plans de participation des employés.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote de CSG

Conformément aux annonces de participation publiées, les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % des droits de vote de CSG:

	Date de publication	Nombre d'actions CSG (millions)	Participation ap- proximative ¹	Droits d'achat ²
BlackRock, Inc.	26 janvier 2022	109,01	4,11 %	0,95 % ³
Dodge & Cox	19 septembre 2020 ⁴	122,22	4,99 %	-
Harris Associates L.P.	9 novembre 2013 ⁵	81,5	5,17 %	-
Olayan Group	12 décembre 2018	125,97	4,93 %	0,07 % ⁶
Qatar Holding LLC	17 novembre 2021	133,22	5,03 %	-
Silchester International In- vestors LLP	7 décembre 2018	77,38	3,03 %	-

¹ Les pourcentages approximatifs des participations ont été calculés par rapport au capital-actions au moment de la publication de l'annonce de participation. Ils ne reflètent donc pas les fluctuations de ces pourcentages qui résulteraient des changements du nombre d'actions en circulation après la date de publication de l'annonce de participation.

² Les droits d'achat ont été calculés en déduisant la totalité des actions ou d'autres titres similaires de la totalité des positions d'achat ; des différences dues à l'arrondi sont possibles.

³ Le total des positions d'acquisition publiées correspond à 5,06 %.

⁴ Cette position inclut la position soumise à l'obligation de déclaration de Dodge & Cox International Stock Fund (3,09 % des actions CSG), telle que publiée par SIX Swiss Exchange le 5 février 2019.

⁵ Cette position inclut la position soumise à l'obligation de déclaration de Harris Associates Investment Trust (4,97 % des actions CSG), telle que publiée par SIX Swiss Exchange le 1^{er} août 2018.

⁶ 0,07 % des droits d'achat portent sur des options de vente et des titres à durée indéterminée avec conversion conditionnelle obligatoire (tier 1).

Impôts et taxes

Malgré le changement de but, le rachat d'actions propres par CSG selon le programme de rachat d'actions continuera d'être traité comme rachat en vue d'une réduction de capital et comme une liquidation partielle au regard de l'impôt fédéral anticipé et de l'impôt fédéral sur le revenu. En résumé, les conséquences fiscales suisses sont les suivantes :

1. Impôt fédéral anticipé

CSG doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35 % sur le montant du prix de rachat des actions moins leur valeur nominale (l'"excédent de liquidation"), que CSG n'affecte pas aux réserves issues d'apports de capital confirmées par l'Administration fédérale des contributions ("réserves issues d'apports de capital confirmées"), et CSG doit affecter au moins la moitié de l'excédent de liquidation aux réserves issues d'apports de capital confirmées (règle du 50:50).

CSG a donc imputé la moitié de l'excédent de liquidation aux réserves issues d'apports de capital confirmées et la moitié aux autres réserves. L'impôt fédéral anticipé de 35 % sur l'excédent de liquidation imputé aux autres réserves a été déduit du prix de rachat et payé par CSG à l'Administration fédérale des contributions. L'excédent de liquidation imputé aux réserves issues d'apports de capital confirmées n'est pas sujet à l'impôt fédéral anticipé.

Une personne domiciliée en Suisse peut demander un remboursement intégral de l'impôt fédéral anticipé si elle était l'ayant-droit économique du prix de rachat au moment où les actions ont été rachetées, si elle a correctement déclaré ou comptabilisé le revenu du rachat et qu'il n'y a pas d'évasion fiscale. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent avoir droit à un remboursement partiel de l'impôt fédéral anticipé en accord avec les conventions de double imposition conclues avec la Suisse.

2. Impôt fédéral direct

a) Actions détenues dans le patrimoine privé :

Le prix de rachat payé pour les actions rachetées selon le programme de rachat d'actions constitue un revenu imposable dans la mesure où le prix de rachat est imputable aux autres réserves, et non à la valeur nominale des actions et aux réserves issues d'apports de capital confirmées, c'est-à-dire à hauteur de la moitié de l'excédent de liquidation.

b) Actions détenues dans le patrimoine commercial :

Le prix de rachat payé pour les actions rachetées selon le programme de rachat d'actions constitue un profit imposable ou un bénéfice imposable dans la mesure où le prix de rachat dépasse la valeur comptable ou la valeur fiscale des actions au moment du rachat.

Les conséquences de l'impôt sur le revenu au niveau cantonal et communal suisse sont généralement les mêmes.

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés conformément aux lois fiscales qui leur sont applicables dans le pays où ils résident à des fins fiscales.

3. Droit de timbre de négociation

Dans la mesure où des droits de timbre de négociations seraient dus à cause du changement de but pour des rachats d'actions selon le programme de rachat d'actions, ces droits de timbre de négociations seront entièrement supportés par CSG.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Le for exclusif est Zurich.

Cette annonce ne constitue pas un prospectus aux termes de la loi fédérale sur les services financiers.

This offer is not made in the United States of America or to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Credit Suisse Group SA	Numéro de valeur	ISIN	symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 par action	1 213 853	CH0012138530	CSGN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 par action (rachat d'actions, deuxième ligne de négoce)	45 422 569	CH0454225696	CSGNE

Date: 2 novembre 2022